



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R20-2018-044

PUBLIÉ LE 4 MAI 2018

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé de Corse**

R20-2018-04-04-002 - Renouvellement tacite d autorisation d activité de soins 09-04-2018  
(4 pages)

Page 3

## **Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale**

R20-2018-04-25-002 - Pôle Cohésion Sociale, Jeunesse et Vie associative Arrêté en date  
du 25 avril 2018 relatif à la composition du Conseil de famille des pupilles de l'Etat de la  
Collectivité de Corse, annulant et remplaçant l'arrêté n°R20-2018-03-14-002 du 14 mars  
2018 (3 pages)

Page 8

## **Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille**

R20-2018-03-26-002 - Arrêté complémentaire n°1-28RG2018-2 du 26 avril 2018 portant  
nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)  
de Corse-du-Sud (2 pages)

Page 12

R20-2018-04-26-001 - Arrêté complémentaire n°1/29RG2018/2 du 26 avril 2018 portant  
nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)  
de Haute-Corse (2 pages)

Page 15

R20-2018-04-25-003 - Arrêté n° 28RG2018-1 du 25 avril 2018 portant nomination des  
membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Corse-du-Sud  
(3 pages)

Page 18

R20-2018-04-25-004 - Arrêté n° 29RG2018/1 du 25 avril 2018 portant nomination des  
membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Haute-Corse  
(3 pages)

Page 22

## **Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A**

R20-2017-09-21-002 - Arrêté relatif aux élections des représentants du personnel à la  
commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des psychologues de  
l'éducation nationale (1 page)

Page 26

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-04-04-002

Renouvellement tacite d autorisation d activité de soins  
09-04-2018



*Liberté - Égalité - Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE CORSE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LA CORSE**

**Renouvellement tacite d'autorisation  
des activités de soins**



DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE LA QUALITE DE L'OFFRE DE SANTE  
Pôle Organisation et Régulation de l'Offre de Santé

**Renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins**

**Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse**

Au vu de l'article R 6122-41 du Code de la Santé Publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L 6122-10 avec leur date de prise d'effet doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation des activités de soins.

Fait à Ajaccio le 09 avril 2018

Le Directeur Général  
de l'ARS de Corse

Gilles BARSACQ

### **Centre Hospitalier de Bonifacio (Corse du Sud)**

En application des dispositions de l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine accordée au Centre Hospitalier de Bonifacio, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement a pris effet à compter du 04 août 2016 pour une durée de cinq ans.

### **Centre Hospitalier d'Ajaccio (Corse du Sud)**

En application des dispositions de l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de caisson hyperbare accordée au Centre Hospitalier d'Ajaccio, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement a pris effet à compter du 14 novembre 2017 pour une durée de cinq ans.

### **CRF Molini (Corse du Sud)**

En application des dispositions de l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation accordée au CRF Molini, avec deux mentions de prise en charge spécialisées :

- affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation à temps complet et à temps partiel
- affections du système nerveux en hospitalisation à temps complet et à temps partiel est

tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 octobre 2018 pour une durée de sept ans.

### **CRF Finosello (Corse du Sud)**

En application des dispositions de l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation accordée au CRF Finosello, avec quatre mentions de prise en charge spécialisées :

- affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation à temps complet et à temps partiel
- affections du système nerveux en hospitalisation à temps complet et à temps partiel
- affections cardio-vasculaires en hospitalisation à temps complet et à temps partiel
- affections liées aux conduites addictives en hospitalisation à temps complet est tacitement

renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 octobre 2018 pour une durée de sept ans.

### **Centre de régime Valicelli (Corse du Sud)**

En application des dispositions de l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation accordée au centre de régime Valicelli avec la mention de prise en charge spécialisée « affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien », est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 octobre 2018 pour une durée de sept ans.

### **Centre de repos Ile de Beauté (Corse du Sud)**

En application des dispositions de l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation accordée au Centre de repos l'Ile de Beauté, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 octobre 2018 pour une durée de sept ans.

**Centre Hospitalier de Bastia (Haute-Corse)**

En application des dispositions de l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'exercer l'activité de dépôt de sang d'urgence vitale accordée au Centre Hospitalier de Bastia, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement a pris effet à compter du 14 décembre 2017 pour une durée de cinq ans.

**Centre Hospitalier de Calvi (Haute-Corse)**

En application des dispositions de l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine accordée au Centre Hospitalier de Calvi, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement a pris effet à compter du 01 janvier 2018 pour une durée de cinq ans.

En application des dispositions de l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de soins de longue durée accordée au Centre Hospitalier de Calvi, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement a pris effet à compter du 01 janvier 2018 pour une durée de cinq ans.

En application des dispositions de l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence accordée au Centre Hospitalier de Calvi, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement a pris effet à compter du 01 janvier 2018 pour une durée de cinq ans.

**La Palmola (Haute-Corse)**

En application des dispositions de l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation accordée à la Palmola, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 octobre 2018 pour une durée de sept ans.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale

R20-2018-04-25-002

Pôle Cohésion Sociale, Jeunesse et Vie associative Arrêté  
en date du 25 avril 2018 relatif à la composition du Conseil  
de famille des pupilles de l'Etat de la Collectivité de Corse,  
annulant et remplaçant l'arrêté n°R20-2018-03-14-002  
du 14 mars 2018



DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
Pôle Cohésion Sociale Jeunesse et Vie Associative

**ARRETE N°** en date du **25 AVR. 2018** relatif à la composition du  
**Conseil de famille des pupilles de l'Etat de la collectivité de Corse annule et remplace l'arrêté n°R20-2018-03-14-002 du 14 mars 2018.**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,*

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 224-1 à L. 224-12, R. 224-3 et R.224-4 ;
  - VU la loi n° 84-422 du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance et au statut des pupilles de l'Etat ;
  - VU l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse ;
  - VU le décret du 11 septembre 1998 modifiant le décret du 23 août 1985 relatif au Conseil de famille des pupilles de l'Etat ;
  - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - VU le décret du premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI en qualité de secrétaire général aux affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;
  - VU le décret n° 2018-76 du 8 février 2018 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse
  - VU l'arrêté du 5 novembre 2014 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse de M. Didier DUPORT ;
  - VU l'arrêté du premier ministre République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
  - VU l'arrêté n°20-2017-04-19-003 du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général aux affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;
  - VU l'arrêté en date du 9 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
  - VU la circulaire n°99-338 du 11 juin 1999 relative à l'application du décret n°98-818 du 11 septembre 1998 ;
- Considérant** le courrier du 6 mars 2018 de la collectivité de Corse portant mention de ses représentants ;

**Considérant** les propositions de l'Union départementale des associations familiales de Haute-Corse et de Corse-du-Sud ;

**Considérant** les propositions de l'Association d'Entraide des Pupilles, Anciens Pupilles de l'Etat, Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance de Corse ;

**Considérant** les propositions de l'association Speremu ;

**Considérant** le courrier en date du 10 avril 2018 de l'association « Enfance et familles d'adoption » ;

**Considérant** les demandes de renouvellement de leur mandat en qualité de personne qualifiée présentées par Mme Marie-France Poletti et M. Michel Roussel ;

*Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale*

## **ARRÊTE :**

### **Article 1er**

Sont nommés membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat de la collectivité de Corse :

#### **1°) Deux représentants de la collectivité de Corse :**

- Mme Fabienne GIOVANNINI, pour une durée de 3 ans à compter du présent arrêté.

- Mme Laura FURIOLI, pour une durée de 3 ans à compter du présent arrêté.

#### **2°) Deux membres d'associations familiales, dont une association de familles adoptives :**

- Au titre d'une association familiale :

Titulaire : Mme Françoise ROMEYER, pour une durée de 6 ans à compter du présent arrêté.

Suppléant : Mme Sarah FLAHAULT, pour une durée de 6 ans à compter du présent arrêté.

- Au titre d'une association de familles adoptives :

Titulaire : Mme Evelyne FAILLON, pour une durée de 6 ans à compter du présent arrêté.

Suppléant : M. Frédéric FAILLON, pour une durée de 6 ans à compter du présent arrêté.

#### **3°) Un membre de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat :**

Titulaire : Mme Sylvie RIOUFFREY, pour une durée de 6 ans à compter du présent arrêté.

Suppléant : Mme Mélanie POGGI, pour une durée de 6 ans à compter du présent arrêté.

#### **4°) Un membre d'une association d'assistants maternels :**

Titulaire : Magali LE PECULIER, pour une durée de 6 ans à compter du présent arrêté.

Suppléant : Nathalie PAGANI, pour une durée de 6 ans à compter du présent arrêté.

**5°) Deux personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille :**

- M. Michel ROUSSEL, pour une durée de 3 ans à compter du présent arrêté.
- Mme Marie-France POLETTI, pour une durée de 3 ans à compter du présent arrêté.

**Article 2** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le **25 AVR. 2018**

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ

*Voie et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R20-2018-03-26-002

Arrêté complémentaire n°1-28RG2018-2 du 26 avril 2018  
portant nomination des membres du conseil de la Caisse  
Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Corse-du-Sud



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté complémentaire N° 1/28RG2018/2 du 26 Avril 2018  
portant nomination des membres du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Corse-du-Sud

**La ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil

Vu l'arrêté n° 28RG2018/1 du 25 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corse-du-Sud

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées

**ARRETE :**

**Article 1er**

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corse-du-Sud :

En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

*Sur désignation de la FNATH Association des Accidentés de la Vie*

Titulaire

Mme Marie Christine LEONI

Suppléant

Mme Dominique ANDREANI

*Sur désignation de l'UNAASS Union Nationale des associations agréées d'usagers du système de santé*

Titulaire

Mme Laetitia CUCCHI

**Autres représentants :**

*Sur désignation du Syndicat des Travailleurs Corses*

Titulaire

M-Ange-Marie LECA

Suppléant

Mme Marie-Laure MICELI DE PERETTI

Arrêté complémentaire n° 1/28RG2018/2  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Corse-du-Sud

En tant que personnes qualifiées :

Mme Virginie REMOND  
Mme Aline BERETTI

### Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 11 mai 2018.

### Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région CORSE.

Fait à Marseille, le 26 Avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

**Dominique MARECALLE**

Arrêté complémentaire n° 1/28RG2018/2  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Corse-du-  
Sud

# Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R20-2018-04-26-001

Arrêté complémentaire n°1/29RG2018/2 du 26 avril 2018  
portant nomination des membres du conseil de la Caisse  
Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Haute-Corse





REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté complémentaire N° 1/29 RG2018/2 du 26 Avril 2018  
portant nomination des membres du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Haute-Corse

**La ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil

Vu l'arrêté n°29RG2018/1 du 25 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Corse

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées

**Arrête :**

**Article 1er**

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Corse :

En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

*Sur désignation de la FNATH Association des Accidentés de la Vie*

Titulaire  
Mme Jeannine CORRIERI

Suppléant  
Mme Dominique ANDREANI

*Sur désignation de l'UNAASS Union Nationale des associations agréées d'usagers du système de santé*

Titulaire  
M Michel STROPPIANA

Suppléant  
Mme Marie Ange ORSINI

**Autres représentants**

*Sur désignation du Syndicat des Travailleurs Corses*

Titulaire  
M Jean BRIGNOLE

Suppléant  
M Eric GOURIOU

Arrêté complémentaire n°1/29RG2018/2  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Haute-Corse



En tant que personnes qualifiées :

M François GIUDICELLI  
Mme Laura NOBILI

## Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 11 mai 2018.

## Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région CORSE.

Fait à Marseille, le 26 Avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

**Dominique MARECALLE**

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R20-2018-04-25-003

Arrêté n° 28RG2018-1 du 25 avril 2018 portant  
nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie (CPAM) de Corse-du-Sud



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N° 28RG2018/1 du 25 avril 2018  
portant nomination des membres du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Corse-du-Sud

**La ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées

**ARRETE :**

**Article 1er**

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corse-du-Sud :

**En tant que Représentants des assurés sociaux :**

*Sur désignation de la CGT - Confédération Générale du Travail*

Titulaires

M Jean Michel BIONDI  
Mme Catherine PAOLINI

Suppléants

M Patrice BOSSART  
Mme Patricia GRIMINI

*Sur désignation de FO - Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière*

Titulaires

M André MAGESCAS  
M Vincent VINCENTI

Suppléants

M Pierre BIANCAMARIA  
M Pierre GIACOMETTI

*Sur désignation de la CFDT - Confédération Française Démocratique du Travail*

Titulaires

M Christophe CARRE  
Mme Nicole MARTIN

Suppléants

M Patrick FILMONT  
M Jean Frédéric PELLEGRIN

Arrêté n° 28RG2018/1 du 25 avril 2018 – Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie (CPAM) de Corse-du-Sud

*Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens*

Titulaire

M Henry MULLER

*Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres*

Titulaires

M Fabrice GIORDANI

Suppléant

M Jean MARY

En tant que Représentants des employeurs :

*Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France*

Titulaires

M Didier ANTONI

Mme Pauline GRANGI

M Jean-François LOUZON

Mme Hélène SIMEONI

Suppléants

M Pierre ANCHETTI

Mme Catherine CELERI

M Philippe DANDRIEUX

*Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises*

Titulaire

M Jean-François FRANCESCHETTI

Suppléant

M Bertrand DIPERI

*Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité*

Titulaires

Mme Denise FOGACCI

M John GASNERIE - CESARI

En tant que Représentants de la mutualité :

*Sur désignation de la FNMF Fédération Nationale de la Mutualité Française*

Titulaires

Mme Noëlle CENTONZE

M Jean-François ORSONI

Suppléants

Mme Marie-Dominique FABIANI

Mme Jeannette SUSINI

## Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 11 mai 2018.

## Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région CORSE.

Fait à Marseille, le 25 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne

*« Signé »*

**Dominique MARECALLE**

# Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R20-2018-04-25-004

Arrêté n° 29RG2018/1 du 25 avril 2018 portant  
nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie (CPAM) de Haute-Corse



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N° 29 RG2018/1 du 25 avril 2018  
portant nomination des membres du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Haute-Corse

**La ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées

**Arrête :**

**Article 1er**

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Corse :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

*Sur désignation de la CGT - Confédération Générale du Travail*

Titulaires

Mme Chantal RISTICONI  
Mme Vilma SARTORI

Suppléants

M Jean Pierre BATTESTINI  
M Jean Pierre CAPPONI

*Sur désignation de FO - Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière*

Titulaires

Mme Marie-Paule HOUEMER  
M Paul LANFRANCHI

Suppléants

M Christophe BERTIN  
Mme Sandrine FURFARO

Arrêté n°29RG2018/1 du 25 avril 2018 – Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie (CPAM) de Haute-Corse

*Sur désignation de la CFDT - Confédération Française Démocratique du Travail*

Titulaires

Mme Nathalie FEDERICI LAUTRIDOU  
Mme Marie-Paule FIORELLA

Suppléants

Mme Anne-Laure FILIPPI  
M Patrick PIANELLI-BALISONI

*Sur désignation de la CFTC - Confédération Française des Travailleurs Chrétiens*

Titulaire

Mme Julie TRAVAGLINI

Suppléant

M Jacques FERRETTI

*Sur désignation de la CFE-CGC - Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres*

Titulaire

M Paul FABIANI

Suppléant

M David FORTUN

En tant que Représentants des employeurs :

*Sur désignation du MEDEF - Mouvement des Entreprises de France*

Titulaires

M Jean-François BIANCHI  
M Frédéric CAMPANA  
M Olivier MILON  
Mme Shirley VANNUCCI

Suppléants

M Laurent RONCAGLIA  
M Jean-Paul VILLA

*Sur désignation de l'U2P - Union des entreprises de Proximité*

Titulaire

Mme Louise NICOLAI

Suppléant

M Louis CONSTANT



En tant que Représentants de la mutualité :

*Sur désignation de la FNMF - Fédération Nationale de la Mutualité Française*

Titulaires  
M Frank PLATEL  
M François SAVELLI

Suppléants  
M Laurent CURINGA  
M Philippe VAUTRIN

## Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 11 mai 2018.

## Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région CORSE.

Fait à Marseille, le 25 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

Pour le **Directeur de la Sécurité Sociale**  
**et par délégation**  
**Le Chef d'antenne**

*« Signé »*

**Dominique MARECALLE**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-09-21-002

Arrêté relatif aux élections des représentants du personnel  
à la commission administrative paritaire académique  
compétente à l'égard des psychologues de l'éducation

*Composition de la CAPA des psychologues  
nationale*



Arrêté du 21 septembre 2017 relatif aux élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des psychologues de l'Éducation Nationale

**Le Recteur de l'académie de Corse,  
Chancelier des Universités,**

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.911-82 à R.911-84, R.911-87, R.911-90 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 23 août 1984 fixant les modalités du vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La composition de la commission mentionnée à l'article 3 de l'arrêté du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale est ainsi fixée :

GRADES REPRÉSENTÉS	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS			
	du personnel		de l'administration	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
- classe exceptionnelle	0	0		
- hors-classe	1	1	2	2
- classe normale	1	1		

**ARTICLE 2 :** La date d'ouverture du scrutin est fixée au mardi 28 novembre 2017. Le vote pour cette élection a lieu exclusivement par correspondance.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

À Ajaccio, le 21 septembre 2017

Le Recteur,

Philippe LACOMBE